



Bourse Jean-Claude Monney / règlement

Buts : la bourse Jean-Claude Monney a pour but de promouvoir la recherche et la conservation des reptiles et des amphibiens en Suisse. Ainsi, elle peut soutenir tous types de projets ayant un lien avec la protection des espèces menacées de l'herpétofaune suisse, aussi bien des projets scientifiques de recherche fondamentale qu'appliqués ou de sensibilisation liés à une ou plusieurs espèces ou à leur habitat. Le but de la bourse est de financer du matériel ou éventuellement des frais liés à la réalisation du projet ; elle n'est pas prévue pour financer un salaire ou des honoraires, mais peut cependant être attribuée pour soutenir une personne dans le cadre de la préparation d'un projet (par exemple lors de la recherche de financement), dans le cadre d'un projet de planification d'un projet plus important (effet multiplicateur) ou dans le cadre d'un projet pilote.

Attribution : Le choix du ou des projets soutenus sera décidé par les différents membres du karch, en accord avec sa commission de contrôle.

Dans les limites des ressources financières, au moins un projet sera soutenu chaque année. Il serait cependant possible de ne pas attribuer la bourse une année si aucun projet ne remplit les critères d'attribution (voir ci-dessous) ou ne présente un intérêt suffisant selon les membres du karch.

Soumission du projet : le délai de soumission est fixé au 15 septembre et le choix sera communiqué avant le colloque annuel du karch. La soumission du projet doit être effectuée par email au secrétariat du karch (contact@infofauna.ch). Le document doit regrouper un rapide CV de l'appliquant, une description du projet incluant les buts et les moyens pour atteindre les objectifs, un plan financier (indiquant d'éventuels autres soutiens financier) et une justification des besoins du soutien de cette bourse. La soumission doit être limitée à un maximum de trois pages A4 et regrouper toutes les informations dans un seul document (format word ou PDF).

Critères d'attribution : dans un premier temps, les critères ci-dessous seront évalués

1. la pertinence du projet pour la conservation des espèces indigènes ;
2. les chances de succès du projet ;
3. la contribution demandée par rapport aux coûts totaux du projet ;



4. dans quelle mesure le soutien financier de la bourse est nécessaire pour la réalisation/finalisation du projet.

Le projet doit aussi satisfaire les points suivants :

- le projet doit être localisé et réalisé en Suisse ;
- le projet doit être localisé en dehors de sites protégés au niveau fédéral ou cantonal.
- le porteur du projet ne doit pas être un membre de la centrale du karch; il/elle peut cependant être un correspondant régional du karch ;
- le montant de la demande ne doit pas dépasser CHF 5'000.- ;
- la durabilité du projet sera prise en compte (par exemple l'entretien d'un nouvel aménagement est assuré à long terme).

A projet d'intérêt équivalent, la bourse sera attribuée à un projet plutôt reptile.

Suivi du projet : à la fin du projet (mais au maximum 2 ans après l'accord du soutien financier), un rapport sera envoyé au karch décrivant les actions effectuées pour la réalisation du projet, les premiers résultats de celui-ci et leur impact sur la protection des reptiles et des amphibiens. Les observations d'amphibiens ou de reptiles collectées dans le cadre du projet seront transmises au karch.

Toutes publications ou réalisations ayant bénéficiées de cette bourse doit l'indiquer dans les remerciements.

Notes complémentaires :

Types de projets qui pourraient être soutenus :

- création d'un nouveau mur en pierres sèches ou de tas de pierres dans un habitat à coronelle lisse ;
- mise en place d'un concept de protection de la couleuvre à collier dans une région ou une commune ;
- création d'un étang spécifique en faveur des crapauds sonneurs, des crapauds accoucheurs ou du crapaud calamite ;



- inventaire des populations d'amphibiens ou de reptiles dans un région pauvre en observation ;
- recherche scientifique novatrice sur la vipère aspic ayant potentiellement un lien direct avec la conservation de celle-ci ;
- frais liés à un monitoring d'une population considérée comme menacée en Suisse;
- frais liés à la mise en place d'une animation (exposition, workshop, cours) présentant les reptiles et les amphibiens suisses dans un but didactique ;
- frais et défraiement pour la mise en place d'un projet pilote ou novateur sur la biologie des vipères ;
- frais et défraiement nécessaire à la création d'un dossier pour des recherches de financements dans le cadre de réalisation d'un nouvel habitat pour le lézard vert ;

Types de projets qui ne seraient pas retenus:

- création d'un étang sans but précis ;
raison: espèces-cibles pas particulièrement menacées ;
- honoraires liés à un monitoring d'une population considérée comme menacée en Suisse
raison : un tel monitoring doit être pris en charge par les autorités cantonales ;
- matériel nécessaire à la mise en place d'une barrière à amphibiens
raison: ce matériel doit être payé par les autorités cantonales ;
- salaire d'une personne qui mettrait en place une animation présentant des reptiles suisses dans un but didactique
raison : le salaire devrait être pris en charge par l'organisateur ou par des fondations.



Bourse Jean-Claude Monney

titre du projet	
localisation du projet	
début et fin du projet	
coordonnées de l'appliquant et affiliation	
coordonnées des autres collaborateurs impliqués	
espèce(s) cible(s)	
type de projet	
	habitats (création ou remise en état de sites, ...)
	recherche scientifique
	éducation / sensibilisation du public
	autre :
Objectifs du projet et approches utilisées (max 250 mots)	
financement demandé	
CHF 00.00	
budget total (si complété par d'autres sources de financements)	
CHF 00.00	
CV de l'appliquant (max 1 page)	
Descriptif du projet (max 2 pages)	

Le délai de soumission est fixé au 15 septembre.